

Agri-stabilité
Agri-investissement

**Renseignements supplémentaires sur les programmes
Agri-stabilité et Agri-investissement
et demande de redressement**

Renseignements confidentiels et consentement du participant

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et l'Agence du revenu du Canada (ARC) s'engagent à protéger la confidentialité de vos renseignements. Les renseignements inscrits sur ce formulaire sont recueillis selon la Loi sur la protection du revenu agricole et ils seront utilisés exclusivement pour :

- l'administration relative à votre participation aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement;
- la détermination de votre admissibilité aux versements;
- la vérification des renseignements soumis;
- l'émission de reçus à des fins fiscales;
- l'administration de prestations provenant d'autres programmes d'aide pour les revenus agricoles et d'autres programmes d'aide spéciale;
- la vérification, l'analyse et l'évaluation des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement ainsi que d'autres programmes d'aide pour les revenus agricoles et d'aide spéciale par l'Administration, par AAC, par les gouvernements provinciaux et territoriaux ou par des tiers embauchés à cette fin.

En remplissant ce formulaire, vous donnez votre autorisation à l'Administration, aux gouvernements provinciaux et territoriaux, aux administrateurs d'autres programmes d'aide pour les revenus agricoles et d'aide spéciale, ainsi qu'aux tiers qui possèdent des renseignements pertinents sur votre participation aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, et sur l'administration de ces programmes, à partager ces renseignements avec AAC.

Tous les demandeurs, à l'exception des Indiens inscrits et des exploitations agricoles appartenant à une bande : en remplissant ce formulaire, vous autorisez (ARC) à partager les renseignements de ce formulaire avec AAC. Vous autorisez aussi, le cas échéant, AAC à partager les renseignements de ce formulaire, ainsi que tout renseignement supplémentaire fourni lorsque votre demande est traitée, avec l'ARC, à l'Administration, les gouvernements provinciaux ou territoriaux, ainsi que les administrateurs d'autres programmes agricoles fédéraux ou provinciaux.

Indiens inscrits et exploitations agricoles appartenant à une bande : AAC convient que les renseignements fournis par les Indiens inscrits et les exploitations agricoles appartenant à une bande pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement ne seront pas divulgués à l'ARC par l'Administration, à moins que la divulgation soit requise par la loi. En remplissant et en soumettant ce formulaire, vous autorisez l'Administration à partager les renseignements de ce formulaire avec AAC, et autorisez AAC à partager ces renseignements sur ce formulaire et toute information supplémentaire qui est fournie lorsque votre demande est traitée, avec les ministres provinciaux d'agriculture et avec les administrateurs d'autres programmes agricoles fédéraux et provinciaux.

Si vous ne consentez pas au partage des renseignements décrit dans ce document, vous pourriez ne pas être admissible à participer aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement ou à recevoir des prestations ou des ajustements aux prestations prévues selon les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.

Vous avez le droit d'accéder aux renseignements personnels détenus par les ministères fédéral et de demander des modifications aux renseignements personnels incorrects. Pour en savoir plus sur vos droits en ce qui concerne la Loi sur la protection des renseignements personnels communiquez avec la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels à l'Agence du revenu du Canada à ATIP-AIPRP@cra-arc.gc.ca ou le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels à aafc.atip-aiprp.aac@canada.ca et mentionnez les fichiers suivants : ARC PPU 005, ARC PPU 025 et/ou AAC PPU 183.

De plus, en soumettant ce formulaire de demande de versement dans le cadre des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, vous :

- 1) attestez que les renseignements fournis sont complets et exacts;
- 2) déclarez que la structure de cette exploitation agricole n'a pas été changée ou créée dans le but de manipuler les prestations des programmes ou d'éviter les limites maximales prescrites sur les paiements de programme;
- 3) comprenez et convenez que tout paiement provisoire reçu au titre du programme Agri-stabilité sera déduit dans le calcul du paiement final du programme Agri-stabilité;
- 4) acceptez de rembourser les montants payés en trop par les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, lesquels ont été calculés selon les règles du programme, et comprenez que tout montant que vous devez à l'État pourra être déduit des montants que l'État doit vous envoyer;
- 5) comprenez que des intérêts seront imposés sur les paiements en trop;
- 6) comprenez et convenez que les renseignements que vous fournissez pourront être jumelés aux renseignements d'autres participants dans le but de déterminer les prestations des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, et consentez que les renseignements à votre sujet ou au sujet de vos données financières pourront être divulgués à d'autres participants dont les renseignements ont été regroupés avec les vôtres;
- 7) comprenez et attestez que, lorsque vous avez fourni des renseignements au sujet d'autres particuliers ou entités, ceux-ci vous ont autorisé à fournir ces renseignements;
- 8) comprenez et convenez que d'autres particuliers ou entités au sujet desquels vous avez fourni des renseignements pourront avoir accès à ces renseignements, sur demande, auprès de l'Administration;
- 9) consentez à ce que des tiers, l'ARC ou d'autres programmes gouvernementaux divulguent les renseignements à votre sujet ou au sujet de vos données financières à l'Administration, sur demande, si l'Administration les considère comme nécessaires à la vérification des prestations des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement ou des renseignements fournis dans ce formulaire;
- 10) comprenez qu'effectuer une fausse déclaration lorsque vous présentez une demande pour participer à des programmes de prestations est une infraction criminelle et que toutes les déclarations effectuées peuvent faire l'objet d'une vérification.